

dans les différentes parties du pays, nul partisan du mouvement de la prohibition n'a exprimé son approbation relativement à cette commission ou aux travaux accomplis par elle. C'est une singulière coïncidence que, parmi les prohibitionnistes, ni libéraux ni conservateurs n'aient prêté le moindre appui à cette commission. Ce qui prouve que cette commission n'a pas été prise au sérieux par ceux qui ont vivement à cœur le progrès de la cause de la tempérance. Dans quelques jours d'ici va surgir dans cette chambre un débat sur la question de la prohibition, et force nous sera d'entamer ce débat sans l'aide du rapport où se trouvent consignés les renseignements si laborieusement recueillis par la commission. M'est avis, M. l'Orateur, que l'administration aurait dû mettre la Chambre et le public davantage dans sa confiance, avant de tracer aux commissaires la ligne de conduite à suivre, et avant de fixer leur rémunération à un taux aussi exorbitant. Après l'adoption de la résolution pourvoyant à l'établissement de la commission, je constatai au cours de la conversation avec nombre de personnes prenant un profond intérêt à la question, qu'elles étaient d'avis qu'après tout ce serait peut-être une source abondante de renseignements pour la Chambre sur certains points de l'économie sociale, renseignements qui seraient précieux aux députés, lorsque viendrait le moment de discuter les différentes questions qui surgiraient relativement aux conséquences du commerce des spiritueux. Cette commission aurait pu siéger dans la capitale, à Ottawa. Elle aurait pu recueillir une foule de précieux renseignements statistiques et autres à la bibliothèque du parlement, et se procurer en peu de temps tous les documents qui eussent permis à la Chambre de discuter la question en pleine connaissance de cause. Au point où en sont les choses, j'appréhende fort que la question ne soit embrouillée plutôt qu'éclaircie par les travaux des commissaires.

La façon de procéder de la commission l'a exposée dans une certaine mesure aux sarcasmes d'hommes qui avaient consacré leur vie à l'étude des problèmes se rattachant au progrès de la cause populaire de la tempérance. Ils ont voyagé de ville en ville, de village en village, tenant une cour pompeuse et convoquant à leur tribunal le ban et l'arrière ban de ceux qui désireraient exprimer leur avis.

A ces séances assistaient d'experts reporters chargés d'enregistrer tout ce que ces témoins disaient, et dans ces volumes où est consignée la preuve, se trouvent les divers avis de centaines d'individus dont les opinions sont absolument de nulle valeur, sauf comme opinions privées. Ces volumes n'offrent tout simplement qu'un amas indigeste des différentes opinions recueillies au cours de l'enquête. En feuilletant ces volumes, on peut rencontrer les opinions de quelques hommes éminents dont l'autorité en fait de science est d'un grand poids, mais dans la plupart des cas, on n'y trouve qu'une masse informe d'opinions irréfléchies, émises par des gens habitant toutes les régions du Canada, et livrées à la publicité universelle dans ces volumineux rapports. Quant au rapport même des commissaires, il nous est encore impossible de l'apprécier à sa valeur. Le journal le plus entreprenant du pays n'a pu consacrer plus d'une ou de deux colonnes à l'analyse des matières du rapport. Un rapide coup d'œil jeté sur les rapports publiés par les journaux prouve qu'il était impossible de donner une idée tant soit peu claire des véritables conclusions de la commission, ou de la preuve qui

servait d'appui à ces conclusions. J'apprends, toutefois, que la majorité de la commission a fait un rapport hostile à l'idée d'une législation prohibitive du commerce des spiritueux, et que la minorité, le révérend Dr McLeod, s'exprime, dans son rapport, en partisan convaincu d'une législation de cette nature. En ce qui concerne la Chambre, la preuve est de nulle valeur pour le moment, parce que nous ne sommes pas encore saisis des conclusions des commissaires. Après mûre réflexion, on constatera, à mon avis, que toute cette dépense a été faite en pure perte. La dixième partie de la somme dépensée eût amplement suffi à mettre à la disposition de la Chambre tous les faits d'où l'on eût pu tirer des conclusions évidentes sur lesquelles aurait pu être basée la législation projetée. Cela place les membres de la commission dans une regrettable attitude, parce que, tout en s'efforçant comme il y a tout lieu de le présumer, de remplir leurs devoirs, intentionnellement ou non, ils ont pu faire de rudes saignées au trésor; et à mon avis, le pays ne saurait, en présence des maigres résultats obtenus, sanctionner la dépense de sommes aussi considérables.

Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas établi de règles plus strictes au sujet de la manière de procéder de la commission. D'abord, la commission était trop nombreuse, et d'un mécanisme trop lourd. Elle se composait de sept membres, lorsque trois auraient amplement suffi à se procurer la preuve nécessaire. Bien souvent les membres de la commission étaient empêchés par leurs affaires privées de voyager au loin pour entendre les témoignages, et alors, naturellement, la tâche était dévolue aux autres membres. Lorsqu'ils s'agissait d'entendre des témoins aux Etats-Unis et dans les différentes provinces du Canada, un seul commissaire, avec un stenographe, aurait pu tout aussi bien, et peut-être mieux, faire la besogne que trois ou quatre commissaires voyageant à grands frais aux dépens du peuple canadien. La pensée qui a présidé à la formation de cette commission est absolument fautive. Cette pensée s'appuyait évidemment sur le désir qu'éprouvait la majorité de la Chambre d'éviter d'en venir à une conclusion avant d'être forcement obligée de l'envisager, et cela a eu pour résultat, comme nous l'avions prédit, un délai, qui fera ajourner la prise en considération de la preuve et du rapport jusqu'après les élections générales, et qui, par conséquent, relèguera toute la question à un nouveau parlement, élu, abstraction faite de la question de tempérance. Cette question, au lieu d'être éclaircie, a plutôt été embrouillée par une preuve trop étendue, portant sur certaines questions ne relevant pas de cette enquête. J'ai reçu des lettres de nombre de personnes qui ont jeté un rapide coup d'œil sur le rapport, tel au moins, que publié dans la presse, et je suis informé que la commission a de beaucoup outrepassé les instructions contenues dans la résolution adoptée par la Chambre. Le gouvernement lui-même—et ce point sera débattu plus tard, lorsque j'aurai tous les documents par-devers moi—le gouvernement, dis-je, a donné à l'enquête un champ plus vaste que celui fixé par la résolution de la Chambre, ce qui a permis à ces messieurs, au prix d'une grande dépense de temps et d'un fort gaspillage d'argent, d'accumuler une masse de preuve et un rapport volumineux que le pays n'aura l'occasion de voir que longtemps après l'époque où ce rapport eût dû être déposé à la Chambre et